



INSTITUT
NATIONAL DE LA
CONSOMMATION

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

CONTRÔLE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES : DES CHANGEMENTS DÈS 2022 !

Date de publication : **03/02/2022** - **Energie/environnement**

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique en date du 22 août 2021 a modifié certaines dispositions applicables aux eaux usées. Un contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux devra être réalisé dans différentes situations et annexé au dossier de diagnostic technique en cas de vente.

L'Institut national de la consommation fait le point sur ces changements.



1 - Les mesures applicables depuis le 1er janvier 2022 : la réalisation d'un contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

2 - A partir du 1er juillet 2022 : un nouveau diagnostic à joindre au dossier de diagnostic technique

3 - A partir du 1er janvier 2022 : l'élargissement des territoires concernés par les contrôles de raccordement

1 - LES MESURES APPLICABLES DEPUIS LE 1er JANVIER 2022 : LA REALISATION D'UN CONTRÔLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES

La loi du 22 août 2021 prévoit de nouvelles dispositions applicables au contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Le contrôle du raccordement

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé :

- pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées,
- et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées.

A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires.

La durée de validité de ce document est de dix ans.

Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par le règlement de service.

Attention

En raison de la rédaction de l'article, il existe un doute quant à l'entrée en vigueur de cette disposition avant la publication du décret du 31 janvier 2022 listant les territoires concernés (reproduits à la fin de ce document).

La réalisation de travaux

Sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, les propriétaires des immeubles font procéder aux travaux prescrits par le document dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document.

Attention

Le décret n° 2022-93 du 31 janvier 2022 fixant la liste des territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine a fixé la liste des territoires concernés.

La remise du document au syndicat des copropriétaires

Lorsque le syndicat ne dispose pas du document mentionné, en cours de validité, il en fait la demande auprès de la commune qui doit lui remettre dans un délai déterminé.

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 précise que le délai est fixé par le règlement de service. Ce délai ne peut excéder six semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de réaliser le contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement.

Bon à savoir

Est attendu le décret décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées au regard des prescriptions réglementaires, effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des propriétaires.

Une nouvelle obligation du syndic

Le syndic est chargé de faire réaliser le contrôle des raccordements de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées et de tenir à la disposition des copropriétaires qui en font la demande le document établi à l'issue de ce contrôle, sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine.

Attention

Le décret n° 2022-93 du 31 janvier 2022 fixant la liste des territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine a fixé la liste des communes concernées.

2 - A PARTIR DU 1er JUILLET 2022 : UN NOUVEAU DIAGNOSTIC A JOINDRE AU DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Il s'agit du document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine.

Dans ces territoires, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document, une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien.

Attention

Le décret n° 2022-93 du 31 janvier 2022 fixant la liste des territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine a fixé la liste des territoires concernés.

Bon à savoir

Est attendu le décret fixant le délai dans lequel la commune transmet le document, décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées au regard des prescriptions réglementaires, effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des propriétaires.

3 - A PARTIR DU 1er JANVIER 2023 : L'ELARGISSEMENT DES TERRITOIRES CONCERNES PAR LES CONTRÔLES DE RACCORDEMENT

Les contrôles des raccordements seront réalisés à partir du 1er janvier 2023 pour les territoires non listés dans le décret du 31 janvier 2022

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AUX TERRITOIRES DONT LES REJETS D'EAUX USÉES ET PLUVIALES ONT UNE INCIDENCE SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR LES ÉPREUVES OLYMPIQUES DE NAGE LIBRE ET DE TRIATHLON EN SEINE

Région	Département	Code INSEE	Nom de la commune
Ile-de-France	75	75056	Paris
Ile-de-France	91	91027	Athis-Mons
Ile-de-France	91	91210	Draveil
Ile-de-France	91	91326	Juvisy-sur-Orge
Ile-de-France	91	91230	Montgeron
Ile-de-France	91	91432	Morangis
Ile-de-France	91	91479	Paray-Vieille-Poste
Ile-de-France	91	91589	Savigny-sur-Orge
Ile-de-France	91	91270	Vigneux-sur-Seine
Ile-de-France	91	91687	Viry-Chatillon
Ile-de-France	92	92002	Antony
Ile-de-France	92	92014	Bourg-la-Reine
Ile-de-France	92	92019	Châtenay-Malabry
Ile-de-France	93	93015	Coubron
Ile-de-France	93	93032	Gagny
Ile-de-France	93	93033	Gournay-sur-Marne
Ile-de-France	93	93062	Le Raincy
Ile-de-France	93	93047	Montfermeil

Ile-de-France	93	93048	Montreuil
Ile-de-France	93	93049	Neuilly-Plaisance
Ile-de-France	93	93050	Neuilly-sur-Marne
Ile-de-France	93	93051	Noisy-le-Grand
Ile-de-France	93	93064	Rosny-sous-Bois
Ile-de-France	93	93077	Villemomble
Ile-de-France	94	94001	Ablon-sur-Seine
Ile-de-France	94	94002	Alfortville
Ile-de-France	94	94003	Arcueil
Ile-de-France	94	94004	Boissy-Saint-Léger
Ile-de-France	94	94011	Bonneuil-sur-Marne
Ile-de-France	94	94015	Bry-sur-Marne
Ile-de-France	94	94016	Cachan
Ile-de-France	94	94017	Champigny-sur-Marne
Ile-de-France	94	94018	Charenton-le-Pont
Ile-de-France	94	94019	Chennevières-sur-Marne
Ile-de-France	94	94021	Chevilly-Larue
Ile-de-France	94	94022	Choisy-le-Roi
Ile-de-France	94	94028	Créteil
Ile-de-France	94	94033	Fontenay-sous-Bois
Ile-de-France	94	94034	Fresnes
Ile-de-France	94	94037	Gentilly
Ile-de-France	94	94041	Ivry-sur-Seine
Ile-de-France	94	94042	Joinville-le-Pont
Ile-de-France	94	94038	L'Haÿ-les-Roses
Ile-de-France	94	94060	La Queue-en-Brie
Ile-de-France	94	94043	Le Kremlin-Bicêtre
Ile-de-France	94	94058	Le Perreux-sur-Marne

Ile-de-France	94	94059	Le Plessis-Tréville
Ile-de-France	94	94044	Limeil-Brévannes
Ile-de-France	94	94046	Maisons-Alfort
Ile-de-France	94	94047	Mandres-les-Roses
Ile-de-France	94	94048	Marolles-en-Brie
Ile-de-France	94	94052	Nogent-sur-Marne
Ile-de-France	94	94053	Noiseau
Ile-de-France	94	94054	Orly
Ile-de-France	94	94055	Ormesson-sur-Marne
Ile-de-France	94	94056	Périgny
Ile-de-France	94	94065	Rungis
Ile-de-France	94	94067	Saint-Mandé
Ile-de-France	94	94068	Saint-Maur-des-Fossés
Ile-de-France	94	94069	Saint-Maurice
Ile-de-France	94	94070	Santeny
Ile-de-France	94	94071	Sucy-en-Brie
Ile-de-France	94	94073	Thiais
Ile-de-France	94	94074	Valenton
Ile-de-France	94	94075	Villecresnes
Ile-de-France	94	94076	Villejuif
Ile-de-France	94	94077	Villeneuve-le-Roi
Ile-de-France	94	94078	Villeneuve-Saint-Georges
Ile-de-France	94	94079	Villiers-sur-Marne
Ile-de-France	94	94080	Vincennes
Ile-de-France	94	94081	Vitry-sur-Seine

POUR EN SAVOIR PLUS :

> [Article 63 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)

- > Article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation
- > Décryptage de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique du 22 août 2021

Virginie Potiron,
Juriste à l'Institut national de la consommation

URL source:<https://www.inc-conso.fr/content/contrôle-de-raccordement-au-réseau-public-de-collecte-des-eaux-usees-des-changements-des>